

Bruxelles, le 21 avril 2025

## Appel aux membres de la Chambre des représentants

Le ministre des Finances soumettra prochainement à la Chambre des représentants un projet de loi 'portant des dispositions fiscales diverses'. L'une de ces dispositions prévoit une diminution de la réduction d'impôt pour les dons de 45% à 30%.

L'impact de cette mesure apparemment modeste peut être énorme. Elle concerne non seulement 2.600 'bonnes causes' agréées (asbl, fondations philanthropiques, asbl internationales et fondations d'utilité publique), mais aussi 580 CPAS, 150 ateliers protégés et une centaine d'établissements d'utilité publique et reconnus par la loi.

Selon des rapports de la Fondation Roi Baudouin et de la Banque nationale, le secteur du social-profit contribue de manière significative à la création de richesse dans l'économie belge, avec une valeur ajoutée de 5 % du PIB (2020). La part de l'emploi salarié s'élevait à 546 000 personnes en 2022 (13 % de l'emploi total).

La diminution de la réduction d'impôt entraînera une baisse du montant moyen des dons, et donc des ressources propres et libres. Cela signifie un impact négatif sur les budgets destinés à assurer les missions d'intérêt sociétal, alors que les besoins augmentent et que les subventions diminuent. Cela signifie également un impact négatif sur l'emploi dans le secteur et une charge de travail accrue pour ceux qui peuvent rester au travail.

Du côté du gouvernement, il est presque certain que la recette fiscale supplémentaire (estimée à € 40 millions) ne produira pas un 'bénéfice' proportionnel aux ambitions de l'accord de gouvernement. Ainsi, l'effet négatif sur l'emploi est contraire à l'objectif d'un taux d'emploi de 80%, tandis que l'effet négatif sur l'économie ne contribuera pas non plus à des effets-retour positifs, y compris fiscaux.

Le texte proposé remue encore le couteau dans la plaie. La déclaration du gouvernement indique au chapitre 'Sécurité juridique' : « En outre, le gouvernement s'engage à ne pas introduire de règles fiscales rétroactives. »

D'un point de vue technique et juridique, sans doute, l'application de la mesure pour les dons effectués en 2025 ne doit pas être considérée comme 'rétroactive'. Mais en réalité, politiquement et moralement, il s'agit d'une mesure rétroactive, avec un effet immédiat auquel personne n'était préparé.

En ces temps incertains, il est vital pour la société que des signaux encourageants, stimulants et porteurs d'espoir soient donnés. La réduction prévue de la diminution d'impôt pour les dons fait exactement le contraire. De plus, la mesure s'écarte de la ligne suivie au cours des dernières décennies : offrir des allègements fiscaux en guise de reconnaissance et d'appréciation par les autorités du travail accompli par la société civile pour l'intérêt sociétal.

**De la part de ce secteur, nous lançons un appel urgent aux Parlementaires, de la majorité et de l'opposition, à prendre les initiatives nécessaires pour ne pas passer à une diminution de la réduction d'impôt et, à tout le moins, à ne pas l'appliquer pour les dons effectués en 2025.**

Au nom de la CoalitionImpact,

Cécile Coune, présidente de la Fédération belge des Fondations Philanthropiques (FBFP)

Erik Todts, président de Récolte de fonds Ethique (RE-EF)

Bart Verhaeghe, chargé de mission à De Federatie (van sociaal-cultureel werk & amateurkunsten)